

Mesure Novoclimat 2.0 Qualité de l'air intérieur		Critères LEED	
		Crédit	Points LEED
Exigences prescriptives obligatoires	La sortie d'évacuation d'un aspirateur central doit toujours rejeter son air directement à l'extérieur. Elle doit être éloignée de toute zone d'occupation et des entrées d'air frais. Si le logement n'a pas immédiatement un aspirateur central, mais qu'il possède un réseau de conduits pour une installation future, la sortie extérieure d'évacuation doit être installée et obturée temporairement.	QEI 8.2	1 point
	Tous les bâtiments abritant un appareil de combustion ou un garage de stationnement doivent être munis d'avertisseurs de monoxyde de carbone (CO), conformément à l'article 9.32.3.9 du CCQ.	QEI 2.1	Prérequis : un dispositif de contrôle du CO à chaque étage
	Lorsqu'ils sont offerts, les produits à base d'eau, sans solvants, à faible toxicité et à faible émission de composés organiques volatils (COV) doivent être privilégiés.	-	-
	À la fin de la construction, une ventilation à haut débit est exigée pour un total d'au moins 48 heures afin d'évacuer les principaux contaminants de l'air avant l'occupation des lieux. Les portes intérieures et les fenêtres doivent être ouvertes pendant l'opération.	QEI 8.3	1 point
1 - Produits à faible émission de composés organiques volatils (COV)			
Minimum de 3 points	QAI 1.1 Enduits, adhésifs et scellants Les produits suivants doivent présenter une faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications Green Seal, GREENGUARD ou EcoLogo : a) Les enduits, peintures et vernis utilisés à l'intérieur du bâtiment; b) Les adhésifs, mastics et produits de scellement utilisés à l'intérieur.	max. 2 points a) 1 point b) 1 point	MR 2.2 a) 0.5 point si GREEN Seal ou GREENGUARD GOLD b) 0.5 point si GREENGUARD GOLD
	QAI 1.2 Cloisons sèches Les panneaux de gypse posés à l'intérieur du bâtiment doivent présenter une faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications GREENGUARD ou EcoLogo.	1 point	-
	QAI 1.3 Isolation de l'enveloppe Les matériaux utilisés pour l'isolation de l'enveloppe doivent être exempts de formaldéhyde ou à faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications GREENGUARD ou EcoLogo, pour au moins une des catégories ci-dessous: a) Isolant en nattes; b) Isolant en panneaux; c) Isolant en vrac; d) Isolant pulvérisé.	max. 4 points a) 1 point b) 1 point c) 1 point d) 1 point	MR 2.2 0.5 point si au moins 90 % des isolants dans les vides des toits, des planchers et des murs sont certifiés GREENGUARD GOLD
	QAI 1.4 Isolation des conduits et de la tuyauterie Les matériaux utilisés pour l'isolation des conduits d'air et de la tuyauterie d'eau chaude doivent être exempts de formaldéhyde ou à faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications GREENGUARD ou EcoLogo.	1 point	-
	QAI 1.5 Revêtements intérieurs des murs et des plafonds Les revêtements intérieurs utilisés pour les murs et les plafonds (ex. : appliqué mural, tapisserie, pierre, céramique) ainsi que les adhésifs utilisés pour leur pose doivent présenter une faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications Green Seal, GREENGUARD ou EcoLogo.	1 point	MR 2.2 0.5 point si GREEN Seal ou GREENGUARD GOLD
	QAI 1.6 Planchers Les planchers doivent respecter toutes les conditions suivantes : a) Les tapis ainsi que leur thibaude (c'est-à-dire la sous-couche de coussinage) doivent porter l'étiquette verte de l'Institut canadien du tapis et du Carpet and Rug Institute (CRI/CCI GREEN LABEL ou GREEN LABEL PLUS); b) Les autres types de revêtements de plancher doivent présenter une faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications GREENGUARD ou EcoLogo; c) Les sous-couches en panneaux constitués de produits dérivés du bois (ex. : contreplaqué, OSB) doivent : i) être certifiées conformes à la norme européenne E-1, à la norme ANSI A208.1 ou encore à la norme CARB phase 1 ou 2; ou ii) être scellées sur toutes leurs surfaces à l'aide d'un enduit à faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications GREENGUARD ou EcoLogo; d) Les adhésifs et vernis pour revêtements de sol doivent présenter une faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications Green Seal, GREENGUARD ou EcoLogo. Note: aucun revêtement de plancher en vinyle ne doit être installé.	max. 2 points Points accordés en fonction de la superficie de plancher respectant ces critères : ≥ 45 % = 1 point ≥ 90 % = 2 points	MR 2.2 0.5 point pour l'étiquette verte de l'Institut canadien du tapis et du Carpet and Rug Institute (GREEN LABEL PLUS)

Mesure Novoclimat 2.0 Qualité de l'air intérieur		Critères LEED		
		Crédit	Points LEED	
Exigences au choix - M	QAI 1.7 Boiseries et portes intérieures Les boiseries et les éléments de menuiserie préfabriqués, incluant les moulures, les plinthes, les cadrages, les lambris, les portes intérieures et les battants de fenêtres, ainsi que les adhésifs et enduits (ex. : teintures, vernis) qui leur sont appliqués doivent respecter au moins une des conditions suivantes : a) être constitués de bois massif; b) être sans urée formaldéhyde ajoutée, comme le détermine une certification de conformité à la norme CARB phase 1 ou 2; c) être à faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications EcoLogo ou GREENGUARD; ou d) être scellées, sur toutes les surfaces, au moyen d'un enduit à faible teneur en COV, comme le déterminent les certifications Green Seal, GREENGUARD ou EcoLogo.	1 point	MR 2.2	N'avoir aucune résine d'urée formaldéhyde ajoutée aide pour obtenir 0.5 point
	QAI 1.8 Mobilier de cuisine et de salles de bain Le mobilier d'ébénisterie de cuisine et/ou de salles de bain et de salles d'eau, incluant les armoires, tiroirs, comptoirs, îlots, vanités, pharmacies et autres modules similaires, doit respecter au moins une des conditions suivantes : a) être constitué de bois massif; ou b) être constitué de produits : i) sans urée formaldéhyde ajoutée (certification de conformité à la norme E-1, à la norme HUD, 24 CFR, partie 3280.308 ou encore à la norme CARB phase 1 ou 2); ou ii) à faible teneur en COV (certifications GREENGUARD ou EcoLogo); ou iii) scellés, sur toutes leurs surfaces, au moyen d'un enduit à faible teneur en COV (certifications Green Seal, GREENGUARD ou EcoLogo).	max. 2 points Mobilier de cuisine = 1 point Mobilier de salles-de-bain = 1 point	MR 2.2	N'avoir aucune résine d'urée formaldéhyde ajoutée aide pour obtenir 0.5 point pour le mobilier de cuisine et 0.5 point pour le mobilier de salles-de-bain
	2 - Filtration et évacuation des contaminants			
QAI 2.1 Filtration de l'air Équiper les systèmes de chauffage et de climatisation de l'air de filtres à air d'efficacité supérieure : a) possédant une cote MERV ≥ 10 ; b) possédant une cote MERV ≥ 13 . Note: Les concepteurs des systèmes CVCA devront prendre en considération la baisse de pression engendrée par ces filtres lors du dimensionnement des conduits du des systèmes, afin de maintenir une pression et un débit d'air adéquats.	max. 2 points a) 1 point, b) 2 points	a) QEI 7.2 b) QEI 7.3	a) 1 point b) 2 points	
QAI 2.2 Système d'extraction du radon Installer un système de dépressurisation passif du radon comprenant les éléments suivants : a) Une colonne d'évacuation verticale qui : i) est raccordée à la canalisation de captation du radon qui traverse la dalle; ii) se prolonge jusqu'à l'extérieur du toit; iii) est muie d'un dispositif de protection à son extrémité supérieure afin d'éviter l'obstruction de la canalisation; iv) est la plus droite possible et parfaitement étanche sur toute sa longueur; v) est étiquetée pour indiquer qu'elle sert uniquement à l'extraction du radon; b) Une prise électrique au grenier afin de permettre le branchement éventuel d'un ventilateur d'extraction advenant la détection d'un taux élevé de radon (≥ 200 Bq / m ³).	1 point	QEI 9	Pré-requis LEED	